



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## contribution climat-énergie

Question écrite n° 57422

### Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la mise en place de la contribution climat-énergie, dite aussi taxe carbone. Cette contribution consisterait, si elle est mise en place, à facturer les émissions de dioxyde de carbone, produites par les énergies fossiles, et éventuellement par l'énergie électrique. Si cette nouvelle taxe s'avère une réponse forte aux enjeux climatiques, concernant tout autant les entreprises que les ménages, son coût risque de créer de fortes disparités entre les citoyens, selon la zone géographique et climatique où ils résident. Effectivement, selon que les domiciles ou les entreprises se situent au sud ou à l'est de la France, par exemple, les besoins énergétiques ne sont les mêmes, pas par choix, mais par les réalités de reliefs, de saisons et de climats. Ainsi, cette taxe s'appliquant sur le carburant et le chauffage, il est particulièrement à craindre que les ménages domiciliés dans l'est ou le nord de la France ne se retrouvent avec une contribution plus importante, les citoyens n'étant tous égaux devant les rigueurs du froid selon l'endroit où ils vivent. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

### Texte de la réponse

La France s'est fixé un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement demandera à la Commission européenne de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie, comme prévu avant juin 2010, en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Des éventuels mécanismes de compensation d'une telle contribution carbone pourront être étudiés à cette occasion. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, au-delà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises françaises d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription** : Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57422

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire** : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 août 2009, page 8001

**Réponse publiée le** : 15 juin 2010, page 6623